

20 mars 1991

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE - ALE
LISTE INDICATIVE DES PRODUITS CONVENUS

La liste des produits qui feront l'objet d'une élimination accélérée des tarifs a été préparée à titre indicatif et les descriptions n'ont aucune valeur officielle ou légale. Une copie de la liste détaillée des numéros tarifaires en question peut être obtenue auprès du Ministère des Finances au (613) 996-5538 ou auprès du Ministère des Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada au (613) 991-2056.

AGRICULTURE (CHAPITRES 1-24)

Chapitre 2 : VIANDES ET ABATS COMESTIBLES

- Morceaux de viande de l'espèce bovine ou ovine, fraîches ou réfrigérées
- Morceaux de viande, carcasses et demi-carcasses, de l'espèce bovine ou ovine, congelées, sauf les viandes déossés de l'espèce bovine congelées

Chapitre 7 : LÉGUMES, FRAIS, RÉFRIGÉRÉS, CONGELÉS OU SECS

- Panais
- Lentilles
- Ail
- Pois, haricots et légumineuses secs
- Oignons secs

Chapitre 8 : FRUIT ET NOIX, FRAIS, CONGELÉS OU SECS

- Lingonnes congelées

Chapitre 11 : FARINES, AMIDONS ET AUTRES PRODUITS DE LA MINOTERIE

- Gruaux et semoules de sarrasin
- Farine de pois

Chapitre 12 : GRAINES OLÉAGINEUSES

- Graines de lin (1992)
- Graines de navette (1992)

Chapitre 15 : GRAISSES ET HUILES ANIMALES ET VÉGÉTALES

- Huiles de navette brutes, raffinées et hydrogénées (1992)
- Huiles de soya brutes (1992)
- Huiles brutes sauf les huiles de maïs, de lin et les huiles tropicales (1992)